



## **Annexe n° 1 – Périmètre stationnement voirie**

### **Zone verte**

**Pour les Villenogarennais**  
tarif résidentiel à 1€ par mois  
(12,5€ par mois, pour la  
deuxième voiture)

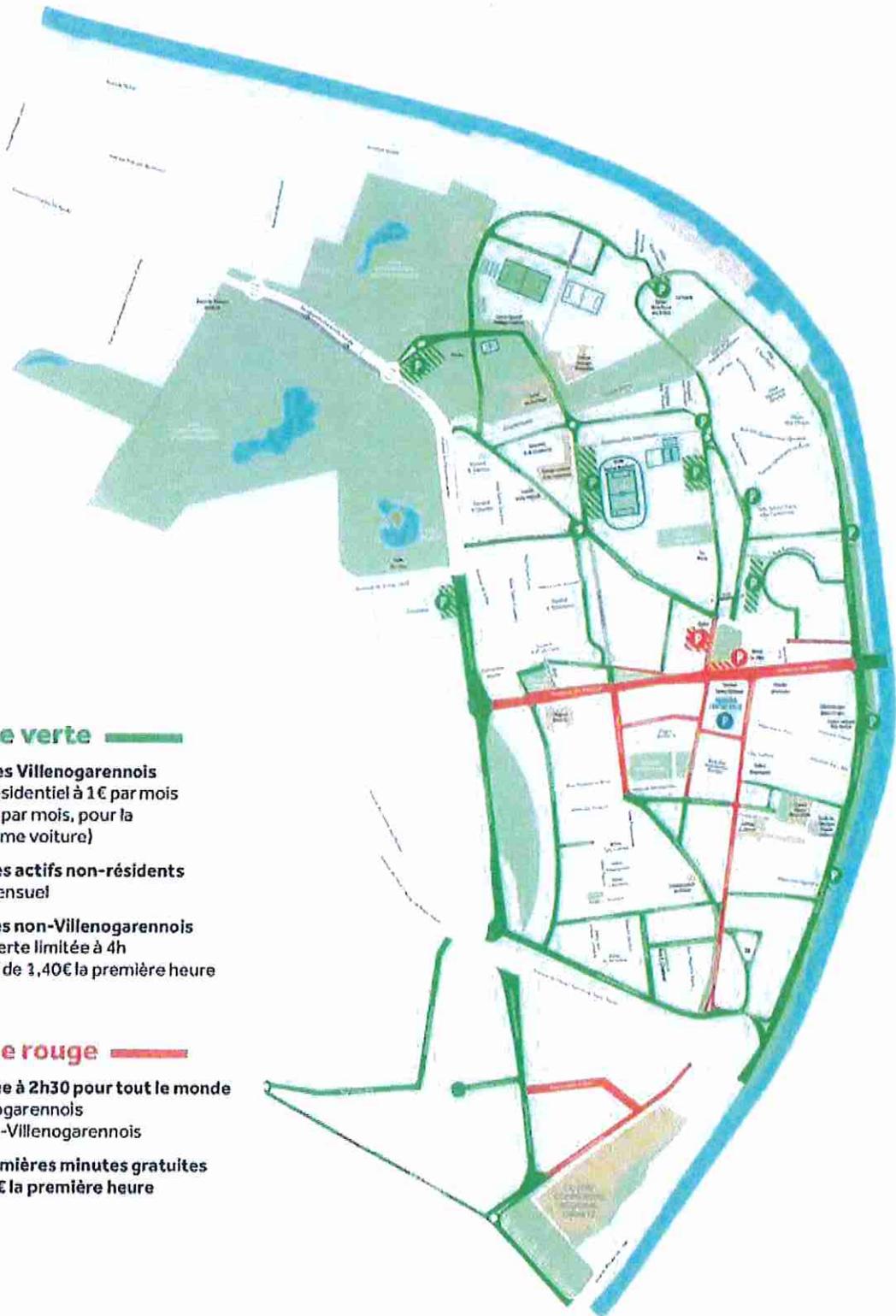
**Pour les actifs non-résidents**  
25€ mensuel

**Pour les non-Villenogarennais**  
zone verte limitée à 4h  
et tarif de 1,40€ la première heure

### **Zone rouge**

**Limitée à 2h30 pour tout le monde**  
Villenogarennais  
et non-Villenogarennais

**15 premières minutes gratuites**  
puis 2€ la première heure





## **Annexe n° 5 – Conditions d’exploitation du stationnement en ouvrage**

Annexe 5 : Deux zones de stationnement en ouvrage : Parking C et parking D

Stationnement gratuit pendant la première heure en journée de 8h00 à 20h00

Tarif Horaire 2024 journée

	Tarif €TTC	
	tranche	cumul
00h00-01h00	0,00 €	0,00 €
1h00-1h15	0,50 €	0,50 €
1h15-1h30	0,50 €	1,00 €
1h30-1h45	0,50 €	1,50 €
1h45-2h00	0,50 €	2,00 €
2h00-2h15	0,50 €	2,50 €
2h15-2h30	0,50 €	3,00 €
2h30-2h45	0,50 €	3,50 €
2h45-3h00	0,50 €	4,00 €
3h00-3h15	0,50 €	4,50 €
3h15-3h30	0,50 €	5,00 €
3h30-3h45	0,50 €	5,50 €
3h45-4h00	0,50 €	6,00 €
4h00-4h15	0,50 €	6,50 €
4h15-4h30	0,50 €	7,00 €
4h30-4h45	0,50 €	7,50 €
4h45-5h00	0,50 €	8,00 €
5h00-5h15	0,50 €	8,50 €
5h15-5h30	0,50 €	9,00 €
5h30-5h45	0,50 €	9,50 €
5h45-6h00	0,50 €	10,00 €
6h00-6h15	0,50 €	10,50 €
6h15-6h30	0,50 €	11,00 €
6h30-6h45	0,50 €	11,50 €
6h45-7h00	0,50 €	12,00 €
7h00-7h15	0,50 €	12,50 €
7h15-7h30	0,50 €	13,00 €
7h30-7h45	0,50 €	13,50 €
7h45-8h00	0,50 €	14,00 €
8h00-8h15	0,50 €	14,50 €
8h15-8h30	0,50 €	15,00 €
8h30-8h45	0,50 €	15,50 €

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231219-2023\_12\_19\_19an-DE  
Date de télétransmission : 08/01/2024  
Date de réception préfecture : 08/01/2024

8h45-9h00	0,50 €	16,00 €
9h00-9h15	0,50 €	16,50 €
9h15-9h30	0,50 €	17,00 €
9h30-9h45	0,50 €	17,50 €
9h45-10h00	0,50 €	18,00 €
10h00-10h15	0,50 €	18,50 €
10h15-10h30	0,50 €	19,00 €
10h30-10h45	0,50 €	19,50 €
10h45-11h00	0,50 €	20,00 €
11h00-11h15	0,50 €	20,50 €
11h15-11h30	0,50 €	21,00 €
11h30-11h45	0,50 €	21,50 €
11h45-12h00	0,50 €	22,00 €
12h00-12h15	0,50 €	22,50 €
12h15-12h30	0,50 €	23,00 €
12h30-12h45	0,50 €	23,50 €
12h45-13h00	0,50 €	24,00 €
13h00-13h15	0,50 €	24,50 €
13h15-13h30	0,50 €	25,00 €
13h30-13h45	0,50 €	25,50 €
13h45-14h00	0,50 €	26,00 €
14h00-14h15	0,50 €	26,50 €
14h15-24h	0,50 €	27,00 €
Ticket Perdu		27,00 €

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231219-2023\_12\_19\_19an-DE  
Date de télétransmission : 08/01/2024  
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Tarif Horaire 2024 nuit de 20h à 8h00 1 janvier 2024\*

	Tarif €TTC	
	tranche	cumul
00h00-00h30	0,20 €	0,00 €
00h30-00h45	0,20 €	0,20 €
00h45-1h00	0,20 €	0,40 €
1h00-1h15	0,20 €	0,60 €
1h15-1h30	0,20 €	0,80 €
1h30-1h45	0,20 €	1,00 €
1h45-2h00	0,20 €	1,20 €
2h00-2h15	0,20 €	1,40 €
2h15-2h30	0,20 €	1,60 €
2h30-2h45	0,20 €	1,80 €
2h45-3h00	0,20 €	2,00 €
3h00-3h15	0,20 €	2,20 €
3h15-3h30	0,20 €	2,40 €
3h30-3h45	0,20 €	2,60 €
3h45-4h00	0,20 €	2,80 €
4h00-4h15	0,10 €	2,90 €
4h15-4h30	0,10 €	3,00 €
4h30-4h45	0,10 €	3,10 €
4h45-5h00	0,10 €	3,20 €
5h00-5h15	0,10 €	3,30 €
5h15-5h30	0,10 €	3,40 €
5h30-5h45	0,10 €	3,50 €
5h45-6h00	0,10 €	3,60 €
6h00-6h15	0,10 €	3,70 €
6h15-6h30	0,10 €	3,80 €
6h30-6h45	0,10 €	3,90 €
6h45-7h00	0,10 €	4,00 €
7h00-7h15	0,10 €	4,10 €
7h15-7h30	0,10 €	4,20 €
7h30-7h45	0,10 €	4,30 €
7h45-8h00	0,10 €	4,40 €
8h00-8h15	0,10 €	4,50 €
8h15-8h30	0,10 €	4,60 €
8h30-8h45	0,10 €	4,70 €
8h45-9h00	0,10 €	4,80 €
9h00-9h15	0,10 €	4,90 €
9h15-9h30	0,10 €	5,00 €
9h30-9h45	0,10 €	5,10 €
9h45-10h00	0,10 €	5,20 €

Accusé de réception en préfecture  
 092-219200789-20231219-2023\_12\_19\_19an-DE  
 Date de télétransmission : 08/01/2024  
 Date de réception préfecture : 08/01/2024

10h00-10h15	0,10 €	5,30 €
10h15-10h30	0,10 €	5,40 €
10h30-10h45	0,10 €	5,50 €
10h45-11h00	0,10 €	5,60 €
11h00-11h15	0,10 €	5,70 €
11h15-11h30	0,10 €	5,80 €
11h30-11h45	0,10 €	5,90 €
11h45-12h00	0,10 €	6,00 €
Ticket Perdu		27,00 €

\*Tarif nuit applicable à compter de la modernisation des barrières du parking

Tarif abonnement 2024		
Abonnement	Tarif € TTC	
	Public	Tarif mensuelle
Location mensuelle	Particulier	80,00 €
Location mensuelle	Professionnels*	50,00 €
Location annuelle	Vélo	30,00 €

\* Professionnels amplitude consécutive de 12h00 maximum sur une tranche horaire de 24h00.

La Commune bénéficie de tarifs préférentiels grâce aux achats groupés. Elle restera titulaire des abonnements liés aux fluides. Le délégataire devra rembourser l'intégralité des montants de ces dépenses dus à la Commune. Le délégataire aura la possibilité après avoir informé la collectivité d'assurer un paiement direct des fluides auprès des fournisseurs d'énergie



## **Annexe n° 6 – Conditions d’exploitation du stationnement en voirie**

## Deux zones de stationnement : Verte et rouge

### Zone verte

**Pour les Villenogarennais**  
tarif résidentiel à 1€ par mois  
(12,5€ par mois, pour la  
deuxième voiture)

**Pour les actifs non-résidents**  
25€ mensuel

**Pour les non-Villenogarennais**  
zone verte limitée à 4h  
et tarif de 1,40€ la première heure

### Zone rouge

Limitée à 2h30 pour tout le monde  
Villenogarennais  
et non-Villenogarennais

15 premières minutes gratuites  
puis 2€ la première heure



**Stationnement du lundi au samedi.  
De 9h00 à 19h00.  
Hors dimanche et jours fériés**

**1. Tarification en voirie**

**Stationnement en zone verte**

- Limité à 4 heures maximum,
- Les ayants-droits à la tarification spécifique aux résidents ne sont pas soumis à cette limitation de durée.
- Stationnement payant autorisé sur espace de livraison équipés d'une signalétique verticale et défini par voie d'arrêté de 12h00 à 19h00 et interdit de 6h00 à 12h00

Tarification Zone verte	
Durée	Tarifs
15min	0,30 €
30min	0,60 €
45 min	1 €
60 min	1,40 €
120 min	3,00 €
125 min	3,50 €
130 min	3,60 €
135 min	3,80 €
140 min	4,00 €
145 min	4,10 €
150 min	4,20 €
155 min	4,30 €
160 min	4,40 €
165 min	4,50 €
170 min	4,60 €
175 min	4,80 €
180 min	6 €
185 min	6,20 €
190 min	6,40 €
195 min	6,60 €
200 min	6,80 €
205 min	7 €
210 min	7,20 €
215 min	7,40 €
220 min	7,60 €
225 min	7,80 €
230 min	8 €
235 min	12 €
240 min	FPS 39 €

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231219-2023\_12\_19\_19an-DE  
Date de télétransmission : 08/01/2024  
Date de réception préfecture : 08/01/2024

## Stationnement en zone rouge

Limité à 2 heures 30 maximum sans stationnement résidentiel  
Stationnement payant autorisé sur espace de livraison équipés d'une signalétique verticale et défini par voie d'arrêté de 12h00 à 19h00 et interdit de 6h00 à 12h00

Tarification Zone rouge	
Durée	Tarifs
15min	Gratuite
30min	0,80 €
45min	1,40 €
60min	2,00 €
120min	3,00 €
125min	3,20 €
130min	3,80 €
135min	4,40 €
140min	5,00 €
145min	15,00 €
150 min	FPS 39 €

## Création d'un tarif résidentiel pour les villénogarenois

Tarif résidents	
Premier abonnement	1€ par mois
Deuxième abonnement	12,50€ par mois
Abonnements par adresse fiscale	Limité à deux abonnements

## Création d'un tarif agent de la collectivité et d'un tarif personnel de l'éducation nationale du secteur public

Tarif mensuel d'un agent de la collectivité et d'un tarif personnel de l'éducation nationale du secteur public	
Abonnement mensuel	12,50€

## Création d'un tarif pour les actifs non-résidents

Tarif mensuel actifs non-résidents	
Abonnement mensuel	25€

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231219-2023\_12\_19\_19an-DE  
Date de télétransmission : 08/01/2024  
Date de réception préfecture : 08/01/2024

### Création d'un tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier

- **Réservation du stationnement (10 ml – 2 places de stationnement) avec prêt du matériel à venir chercher auprès du service technique de la commune (panneaux et barrières) sans installation :**

#### Tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier

10 ml/2 emplacements pour la journée	25,66€
--------------------------------------	--------

- **Réservation du stationnement (10 ml- 2 places de stationnement) avec installation du matériel (panneaux et barrières) par les services techniques de la Ville :**

#### Tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier

10 ml/2 emplacements pour la journée	88,47€
--------------------------------------	--------

- **Barrage total de la chaussée :**

#### Tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier

Barrage total de la chaussée demi-journée	125,50€
---	---------

Sont exonérés de toute redevance d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public : Les travaux conduits par la commune ou pour son compte ainsi que ceux réalisés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ou pour son compte et par l'Etablissement Public territorial « Boucle Nord de Seine » ou pour son compte.

Dans ce cadre, l'occupation du sol sur aire de stationnement (Benne sur espace public, bureau de vente, échafaudage, massif béton...) fait l'objet d'une redevance ainsi que l'occupation du domaine public sur aire de stationnement pour les emménagements et déménagement.

De plus, les redevances d'occupation temporaire du domaine public sur aire de stationnement en matière de tournage de films et prises de vues devront également faire l'objet d'un reversement par la Ville à la SPL Seine Park.

A ce titre, l'intégralité des redevances collectées par la Ville devront être reversée à la SPL Seine Park au plus tard 30 jours après la clôture de l'exercice comptable. Un état détaillé devra être remis par la Ville à la SPL Seine Park pour justifier des sommes reversées.



## **Annexe n° 7 – Redevance d’occupation du domaine public relative au déménagement et aux travaux**

## Création d'un tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier

- **Réservation du stationnement (10 ml – 2 places de stationnement) avec prêt du matériel à venir chercher auprès du service technique de la commune (panneaux et barrières) sans installation :**

### Tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier

10 ml/2 emplacements pour la journée	25,66€
--------------------------------------	--------

- **Réservation du stationnement (10 ml- 2 places de stationnement) avec installation du matériel (panneaux et barrières) par les services techniques de la Ville :**

### Tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier

10 ml/2 emplacements pour la journée	88,47€
--------------------------------------	--------

- **Barrage total de la chaussée :**

### Tarif pour déménagement ou stationnement pour chantier

Barrage total de la chaussée demi-journée	125,50€
---	---------

Sont exonérés de toute redevance d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public : Les travaux conduits par la commune ou pour son compte ainsi que ceux réalisés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ou pour son compte et par l'Etablissement Public territorial « Boucle Nord de Seine » ou pour son compte.

Dans ce cadre, l'occupation du sol sur aire de stationnement (Benne sur espace public, bureau de vente, échafaudage, massif béton...) fait l'objet d'une redevance ainsi que l'occupation du domaine public sur aire de stationnement pour les emménagements et déménagement.

De plus, les redevances d'occupation temporaire du domaine public sur aire de stationnement en matière de tournage de films et prises de vues devront également faire l'objet d'un reversement par la Ville à la SPL Seine Park.

A ce titre, l'intégralité des redevances collectées par la Ville devront être reversée à la SPL Seine Park au plus tard 30 jours après la clôture de l'exercice comptable. Un état détaillé devra être remis par la Ville à la SPL Seine Park pour justifier des sommes reversées.

# AVENANT NUMERO 1

## Convention de délégation de service public du 15 juin 2023 relative au parking centre-ville et au stationnement payant de surface

Entre les soussignées,

### ENTRE

La Ville de Villeneuve-la-Garenne

[•]

### ET

La SPL SEINE PARK

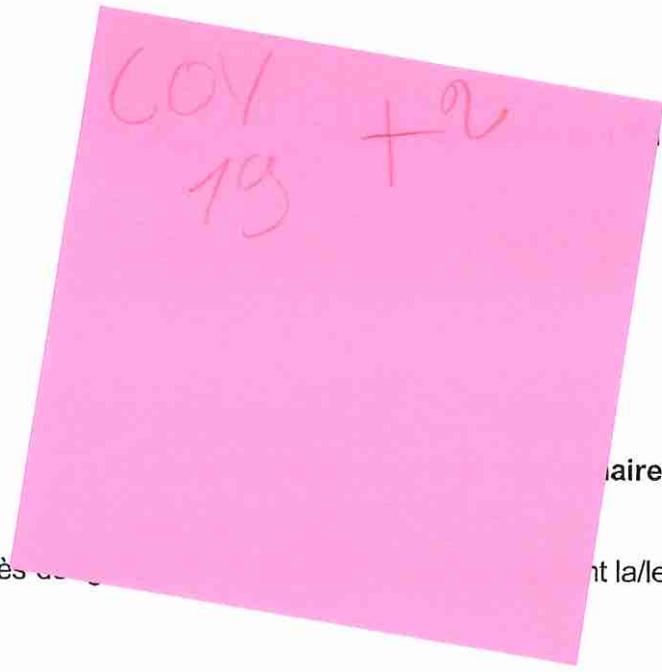
[•]

Ci-après

le », d'une part

aire », d'autre part

nt la/les « **Partie(s)** ».



## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- A. La Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne se sont rapprochées dans le but d'optimiser la gestion de leur stationnement en mettant en œuvre une stratégie ambitieuse reposant sur les prérequis suivants :
- Développer le stationnement en ouvrage (acquisition ou location d'immeuble) ;
  - Adapter l'offre de stationnement en voirie ;
  - Assurer la gestion et l'optimisation des ouvrages de stationnement d'ores et déjà existants ;
  - Créer une structure dynamique et opérationnelle dédiée au stationnement associant la Ville de Clichy et la Ville de Villeneuve avec le cas échéant la faculté d'accueillir d'autres collectivités et leurs groupements.
- B. Lors du conseil municipal de la Ville de Clichy-la-Garenne, le 17 janvier 2023, et du conseil municipal la Ville de Villeneuve-la-Garenne, le 16 février 2023, les deux villes ont respectivement approuvé par délibération la création d'une société publique locale (SPL) pour la gestion du stationnement en voirie et en ouvrage de leur territoire. La SPL SEINE PARK a été immatriculée le 24 avril 2023.
- C. Dès lors, il a été acté que la SPL SEINE PARK a pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses derniers, dans le cadre de contrats de concessions qui seront conclus avec ses actionnaires, les missions suivantes :
- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinées au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer ;
  - Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage ;
  - Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
  - Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
  - Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social ;
  - Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique.
- D. Pour la réalisation de son objet social, la SPL SEINE PARK peut conclure avec la Ville de Villeneuve-la-Garenne des contrats sans procédure de publicité et de mise en concurrence, dès lors que les conditions nécessaires pour la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » sont bien réunies conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- E. Par une délibération en date du 15 juin 2023, la Ville de Villeneuve-la-Garenne a ainsi décidé de confier à la SPL SEINE PARK, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, un contrat de concession portant sur la gestion de son stationnement en voirie et en ouvrage. C'est l'objet du présent contrat.
- F. Lors de la mise en œuvre de l'accord, Seine Park et la ville ont exprimé le besoin de clarifier de nouvelles conditions et d'apporter quelques éclaircissements. En effet, il s'agit de présenter les conditions de remboursement des fluides du parking en ville et de favoriser les missions inhérentes au service public en autorisant le stationnement gratuit des véhicules sérigraphiés ville et de favoriser la mise en sécurité du véhicule de contrôle. L'objectif de ce document est de formaliser ces changements par le biais d'un avenant numéro 1

## EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 – Modification de l'annexe 1 du contrat**

L'annexe 1 est modifiée. Elle est annexée au présent avenant.

*L'annexe est modifiée avec une cartographie plus lisible et compréhensible pour les usagers. Par ailleurs, est retiré le tableau de recensements des emplacements de stationnement afin de laisser plus de souplesse à la gestion. En effet, il sera possible à l'avenir de créer ou de supprimer des emplacements de stationnement exemple les emplacements liés à VIGIPIRATE.*

### **Article 2– Modification de l'article 1.1.2 « l'accueil des usagers » du TITRE V du contrat**

L'article 1.1.2 du Contrat précise :

"...L'accueil physique des usagers est effectué à [●]. Le Concessionnaire y assurera notamment l'accueil physique, l'information générale du stationnement payant et la délivrance des abonnements aux usagers..."

Est remplacé par :

"...L'accueil physique des usagers est effectué au bureau d'accueil situé au 41 avenue Jean Moulin à Villeneuve-la-Garenne. Le Concessionnaire y assurera notamment l'accueil physique, l'information générale du stationnement payant et la délivrance des abonnements aux usagers..."

Les autres dispositions de l'article restent inchangées.

### **Article 3 – Modification de l'annexe 5 du contrat**

L'annexe 5 est modifiée. Elle est annexée au présent avenant.

*La Commune bénéficie de tarifs préférentiels grâce aux achats groupés. Elle restera titulaire des abonnements liés aux fluides. Le délégataire devra rembourser l'intégralité des montants de ces dépenses dus à la Commune. Le délégataire aura la possibilité après avoir informé la collectivité d'assurer un paiement direct des fluides auprès des fournisseurs d'énergie.*

### **Article 4 - Modification de l'annexe 6**

L'annexe 6 est modifiée. Elle est annexée au présent avenant.

*Elle modifie la cartographie pour apporter plus de visibilité aux usagers. Par ailleurs, dans un souci de maintien de service public, le délégataire autorise une franchise de stationnement pour les véhicules de la Commune sérigraphiés ou enregistrés. La commune proposera un fichier des véhicules communale et devra en informer le Délégataire par écrit au moins dix (10) jours calendaires avant la date d'usage et de mise en service.*

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231219-2023\_12\_19\_19an-DE  
Date de télétransmission : 08/01/2024  
Date de réception préfecture : 08/01/2024

### **Article 5 – Modification de l'annexe 7 du contrat**

L'annexe 7 est modifiée. Elle est annexée au présent avenant.

*Elle définit le montant d'occupation des emplacements de stationnement pour les entreprises ayant effectuée une demande d'occupation et les usagers ayant besoin de mobiliser des emplacements pour les déménagements.*

### **Article 6 – Modification de l'article 3.2 du TITRE V du contrat**

L'article 3. 2 du Contrat précise :

"...En cas de neutralisation d'emplacements de stationnement payant par des entreprises ou des particuliers réalisant des travaux avec l'autorisation de la Ville, ceux-ci sont redevables d'une redevance d'occupation du domaine public conformément à la tarification définie par voie de délibération (Annexe n° 7 – Délibération règlementant le montant des redevances d'occupation du domaine public). ..."

Est remplacé par :

"En cas de neutralisation d'emplacements de stationnement payant par des entreprises ou des particuliers réalisant des travaux avec l'autorisation de la Ville, ceux-ci sont redevables d'une redevance d'occupation du domaine public conformément à la tarification définie par délibération et rappelée dans l'annexe n° 7 Redevance d'occupation du domaine public relative au déménagement et aux travaux".

### **Article 7 – Ajout de l'article 1.5 dans le TITRE V du contrat**

"1.5 Autorisation de stationnement du véhicule de contrôle lecture automatisée de plaques d'immatriculation dit LAPI

Dans un souci de sécurisation, la Commune autorise le délégataire a stationné le véhicule de contrôle "LAPI " au sein du parking souterrain de l'hôtel de ville. La Ville financera les fluides pour la recharge du véhicule."

### **Annexes :**

- Annexe n° 1 – Périmètre du stationnement en voirie.
- Annexe n°5\_ Conditions d'exploitation du stationnement en ouvrage
- Annexe n° 6 – Conditions d'exploitation du stationnement en voirie.
- Annexe n° 7\_ Redevance d'occupation du domaine public relative au déménagement et aux travaux

Fait en deux (2) exemplaires.

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20231219-2023_12_19_19an-DE Date de télétransmission : 08/01/2024 Date de réception préfecture : 08/01/2024
--

Pour la <b>Vibeal Pelain</b>	Pour le Concessionnaire
<p>Fait à Le</p> <p><b>Maire de Villeneuve-la-Garonne</b> <b>Conseiller Régional d'Ile-de-France</b> <b>Conseiller délégué de la Metropole du Grand Paris</b></p> 	<p>Fait à Le</p>

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20231219-2023\_12\_19\_19an-DE  
Date de télétransmission : 08/01/2024  
Date de réception préfecture : 08/01/2024